

**CHAMPIONNAT « PROMOTION » FEMININ**  
**« DF3» SAISON 2025 /2026**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**PREAMBULE**

La répartition des poules et le règlement sportif particulier de ce championnat sont réputés définitifs. Cependant, toute erreur de retranscription ou d'organisation et tout événement inconnu de la commission sportive départementale pourront entraîner certaines modifications à ce règlement après décision du Comité Départemental.

Les éventuelles descentes de clubs du CD 62 de la Promotion Régionale FILLES vers la « Pré-Région » du Pas de Calais PEUVENT AVOIR éventuellement des répercussions également dans ce championnat départemental.

**1ERE PHASE**

Les équipes disputant ce championnat «DF3 » » (championnat senior de Promotion départementale Filles) sont réparties en Trois poules et se rencontrent en première phase en matchs ALLER/RETOUR.

**2 EME PHASE**

**A - Matchs Pour le Titre**

Les équipes classées 1ère de chaque poule accéderont la saison prochaine à l'excellence départementale et se rencontreront sur une journée et terrain neutre sous une formule TRIANGULAIRE après tirage au sort pour l'ordre des rencontres.

=> l'équipe vainqueur de cette triangulaire sera sacrée championne de promotion départementale.

**Date pressentie : DIMANCHE 7 JUIN**

**B - Matchs de Classement**

- Même principe pour les équipes classées 2<sup>e</sup> de chaque poule pour un classement de 4 à 6 et d'éventuelles montées supplémentaires. **L'équipes vainqueur de cette triangulaire (4<sup>e</sup> au classement général accédera également à la DF2. ainsi que le 5<sup>e</sup> .....éventuellement 3<sup>e</sup> de cette triangulaire).**
- **A noter que les équipes classées 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ..... des poules A, B, C seront départagées au Ranking Général en cas de nécessité.**
- **C - 3 Journées intempéries sont programmées : week-end des 04/05 janvier 15/16 février, et 12/13 avril**
- **quelques Rappels importants du règlement**

La programmation d'une rencontre le vendredi soir nécessite l'accord du club visiteur lorsqu'il est éloigné de plus de 50 km. C'est au club visiteur d'en informer le club recevant PLUS de 21 jours avant la date prévue afin qu'il puisse proposer une autre programmation. ART 11.11.1  
(Cette disposition s'applique également pour les matchs de classement, toutefois l'information doit être donnée dans les 36 heures qui suivent la réception du programme.)

=>Les clubs qui auront fait figurer sur leur liste initiale de » brûlés (es) » des joueurs n'ayant participé à aucune rencontre (ou justifié leur absence) pendant la période de contrôle ne pourront en aucun cas demander une modification de leur liste.

=> Les joueurs brûlés se doivent d'être licenciés pour la première journée du championnat et évoluer régulièrement avec l'équipe concernée.

Un joueur Non brûlé d'une équipe ne peut participer aux rencontres de la division immédiatement inférieure dans laquelle leur association est engagée pour la saison.

Exemple : A peut jouer en B mais pas en C .....B en C mais pas en D     ART 9..1.4

=>La date de reprogrammation d'une rencontre remise ne doit pas excéder les 30 jours de la date initiale. Le report d'une rencontre déjà dérogée ne peut pas se faire   ART 11.8

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales, pré-nationales ou régionales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral

[Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas rentré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.

Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer

Un joueur « non brûlé » ayant disputé trois rencontres au moins dans un championnat seniors « national ou Pré-national »ne peut plus évoluer dans aucun championnat et aucune coupe organisée dans le département. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux licenciés de - 21 ans non brûlés. Art 9.1.7

15.09.25

Responsable du championnat

*Didier BOS  
10 rue Louis Braille  
62500 SAINT OMER*

*[dbos@pasdecalaisbasketball.org](mailto:dbos@pasdecalaisbasketball.org)  
Tel : 06 07 66 97 50*

**Gilles DURANEL**  
29 rue Denaux  
62620 BARLIN  
Port : 06 49 65 97 09  
e.mail : [gillesduranel@sfr.fr](mailto:gillesduranel@sfr.fr)